

INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE – IMF

En application des règles d'origine non préférentielle applicables dans l'Union européenne (UE)

<p>1. Autorité compétente</p> <p>Direction générale des douanes et droits indirects Bureau Comint3 – Politique tarifaire et commerciale 11 rue des deux communes 93558 MONTREUIL CEDEX FRANCE</p>	<p>2. Référence</p> <p>FR-IMF-2020-15</p>		
<p>3. Destinataire de l'IMF (nom complet et coordonnées) (confidentiel)</p> <p>HELICES E-DROP / ELECTRAVIA SAS ZI AERODROME 04200 VAUMEILH</p> <p>N° SIRET : 50808662600027</p>	<p>4. Validité</p> <p>L'IMF a une valeur de simple renseignement fourni par l'administration.</p> <p>Toutefois, le destinataire de l'IMF peut se prévaloir de cette information auprès de l'administration dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les conditions de fabrication et les données contenues dans cette information n'ont pas été modifiées ; – les dispositions réglementaires applicables n'ont fait l'objet d'aucun changement. <p>Le destinataire de cette information doit par ailleurs être en mesure de prouver que la marchandise concernée et les circonstances ayant déterminé l'origine sont conformes en tous points à la marchandise et aux circonstances décrites dans cette information.</p>		
<p>5. Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière</p> <p>8803</p> <p>Ce classement présente un caractère purement indicatif et n'a aucun effet contraignant, sauf en cas de RTC visé à la case 16.</p>	<p>6. Date et numéro d'enregistrement de la demande</p> <p>Date : 2020/01/13</p> <p>N° d'enregistrement (le cas échéant) :</p> <p>D-IMF-2020-200013</p>		
<p>7. Description de la marchandise</p> <p>Hélices hi-tech en fibres de carbone destinées à des avions civils : avions non certifiés, ULM, paramoteurs. Pièces en carbone de couleur noire de longueurs comprises entre 60 et 90 cm selon modèles.</p> <p>Désignation commerciale : Hélices E-PROPS</p>			
<p>8. Marquage d'origine France possible en application du code des douanes de l'Union (règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 – CDU), du règlement délégué (règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 – RDC), du règlement d'exécution (règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 – REC) et de l'article 1§2 de l'accord sur les règles d'origine (annexe 1A de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'OMC)</p> <p>Objet de la demande : COMMERCIALISATION DANS L'UE <input type="checkbox"/> ou EXPORT HORS UE <input type="checkbox"/> ou LES DEUX <input checked="" type="checkbox"/></p>			
<p>9. Détermination de l'origine non préférentielle</p> <p>Conformément à l'article 60-2 du CDU, une marchandise est considérée comme originaire du pays où elle a subi sa dernière ouverture ou transformation substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou correspondant à un stade de fabrication important.</p> <p>En vertu de l'article 34 du RDC, certaines opérations dites minimales ne sont pas considérées comme des transformations substantielles, économiquement justifiées, conférant l'origine. Les opérations réalisées en France vont cependant au-delà de ces opérations minimales.</p> <p>Afin de définir le caractère substantiel ou non de la transformation réalisée, il convient, pour les produits de la position tarifaire 8803, qui ne sont pas repris à l'annexe 22-01 du RDC, de se référer au tableau des règles de liste publié sur le site internet de la Commission européenne (EUROPA).</p> <p>La règle de liste primaire applicable aux matières non originaires est un changement de position tarifaire (CP) sur le territoire du dernier pays de fabrication. Cette règle est respectée en France.</p> <p><i>Le marquage d'origine France est donc possible au regard des éléments déclarés.</i></p>			
<p>Montreuil, le 24 JAN. 2020</p>	<p>Référence : 20000084</p>	<p>Signature : P/ L'administrateur des douanes, chef de bureau Comint3, son adjoint.</p>  <p>Philippe MASLIES-LATAPIE</p>	<p>Cachet</p> 